Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

Herausgeber: Aînés

Band: 10 (1980)

Heft: 6

Rubrik: Les assurances sociales : l'assurance maladie des personnes âgées (PA) dans le canton de Vaud

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

De notre rédaction de Genève

Week-end intergénérations

Une grande activité régnait dans la commune de Bernex pendant le dernier week-end d'avril consacré au rapprochement entre les générations.
En effet, sous l'impulsion du Groupe d'animation interâges, qui s'y est créé il y a quelques mois, une gamme d'activités très variées est venue compléter la rencontre sportive qui avait lieu, pour la troisième année consécutive, dans le but: d'animer la vie du village, d'encourager la pratique du sport, de provoquer un contact entre les habitants. A elle seule, l'organisation de cette manifestation implique une soixantaine de bénévoles.

Ce que fut le week-end

Samedi
«Classes ouvertes» en collaboration avec les enseignants. Assistant aux leçons, les aînés ont évoqué devant les enfants des souvenirs de leur vie scolaire;
lâcher de ballons inter-générations, avec la participation de tous les enfants de la commune;
course pédestre «à travers le coteau», disputée tout au long de l'après-midi par des concurrents de différentes classes d'âge, allant des écoliers aux vétérans. Une innovation cette année: au départ de la dernière course, les conseillers administratifs et municipaux du canton, par équipes de quatre;
balade pédestre dont le parcours avait été soigneusement étudié de façon à permettre une participation de tous;
en fin d'après-midi, remise des prix, fanfare, buvette, saucisses grillées...

Dimanche
culte et messe intergénérations.

30 avril
fête œcuménique à la Fondation Block, suivie d'un goûter-souper.

D'autres activités ont été récemment suscitées par le Groupe d'animation interâges, décidé à poursuivre son effort pour lutter contre le cloisonnement des générations et favoriser la redécouverte de leur complémentarité. Citons en particulier:
une expérience de gymnastique/rythmique intergénérations, en collaboration avec le groupe de gymnastique des Aînés de Bernex et une classe de rythmique de l'Institut Jacques-Dalcroze, Bernex. (Renseignements: Mme Jordan, tél. 022/57 25 42; Mme Weber, tél. 022/93 14 55);
des ateliers de création artisanale travaillant à l'école de Bernex II, en collaboration avec le club des Aînés (renseignements: Mme Reymond. Tél. 022/57 15 10);
la confection, par les membres du club des Aînés, de costumes destinés à un spectacle d'enfants des Tréteaux du Signal qui vient d'avoir lieu;
une démonstration «portes ouvertes» à la salle de gymnastique de Lully au cours de laquelle les sociétés de basket-ball et de tennis de table ont présenté leurs activités aux aînés;
enfin, pendant la première quinzaine de mai, la possibilité, pour les aînés, de s'initier gratuitement au tennis en s'adressant au Bernex tennis club (Renseignements: M. Siry, président, tél. 022/57 22 28.

*Buts poursuivis par le Groupe d'animation interâges**

Favoriser un rapprochement des classes d'âge;
faire découvrir, au gré de diverses rencontres organisées, les qualités des uns et des autres;
susciter un dialogue permanent à la dimension des communautés villageoises de Bernex.
Ce groupe est composé de membres de sociétés locales, d'enseignants et parents d'élèves, de membres des paroisses, du service social de la commune de Bernex et du GRAI, groupement exerçant une activité de loisirs auprès de et avec les aînés du canton. Principaux membres de ce dernier: Centre d'information et de coordination pour personnes âgées (CICPA); Hospice général; Groupement genevois de gymnastique des aînés; Université du 3e âge.
Les personnes désirant être tenues au courant des futures manifestations envisagées peuvent se renseigner soit auprès des organismes précités, soit auprès de Mme L. Thevenaz, conseiller administratif, soit auprès de la mairie de Bernex, tél. 022/57 10 38. O. B.

* p.a. mairie de Bernex, 1233 Bernex.

Les assurances sociales

Guy Métrailler

L'assurance maladie des personnes âgées (PA) dans le canton de Vaud

Il s'agit de l'assurance qui groupe les personnes qui ont adhéré à une caisse maladie après l'âge de 60 ans. Dans le canton de Vaud, l'assurance est obligatoire pour toutes les personnes de 60 ans et plus dont le revenu donne droit à un subside de la loi d'encouragement à l'assurance maladie (LEAM) ou à une prestation complémentaire AVS/AI (PC).
Les personnes âgées non soumises à l'obligation d'assurance (celles qui ont un revenu plus élevé que les précitées) ne peuvent s'assurer que si elles en font la demande:

Sans paroles (Dessin de Bernie-Cosmopress)

jusqu'au 30 juin de l'année civile au cours de laquelle elles atteignent l'âge de 60 ans si elles sont déjà domiciliées dans le canton au 1er janvier de l'année en cause;
dans les six mois à dater de la fin du mois au cours duquel elles ont pris domicile dans le canton.

Les prestations versées aux PA sont les mêmes, quelle que soit la caisse maladie qui les assure. Un règlement des prestations a, en effet, été édicté par le collège des caisses contractantes.

Ces prestations sont les prestations minimales obligatoires selon la loi fédérale sur l'assurance maladie. On peut, en plus, préciser ce qui suit:

pour les **médicaments** qui ne figurent ni dans la liste des médicaments avec tarif ni dans la liste des spécialités, les caisses accordent une participation d'au maximum Fr. 100.— par trimestre;
pour les **cures de bains**, les caisses accordent une prestation de Fr. 10.— par jour. Exception: pour les cures effectuées à Lavey, les caisses paient Fr. 42.— par jour et l'établissement thermal facture à l'assuré une participation de Fr. 15.— par jour;
pour les séjours de **convalescence**, les caisses accordent une indemnité de Fr. 8.— par jour pour autant que le séjour ait fait l'objet d'une demande préalable du médecin traitant, que le médecin-conseil de la caisse ait donné son accord et que le séjour soit effectué dans un établissement placé sous surveillance médicale et situé en Suisse;
pour une **hospitalisation en division commune** dans un établissement conventionnel, la caisse paie les prestations fixées par la convention. L'assuré doit acquitter une participation aux frais de pension de Fr. 10.— par jour ou, dans les établissements pour malades chroniques, de Fr. 25.70 par jour, au minimum, à laquelle s'ajoute éventuellement le montant de l'allocation pour impotent. Ces participations aux frais de pension ne sont pas non plus prises en charge par les PCG;
en cas d'hospitalisation dans une **division privée** ou **demi-privée**, la caisse verse au maximum le montant du forfait conventionnel pour la chambre commune d'un établissement correspondant au type d'affection soignée.

Les prestations d'hospitalisation sont payées sans limitation de durée.

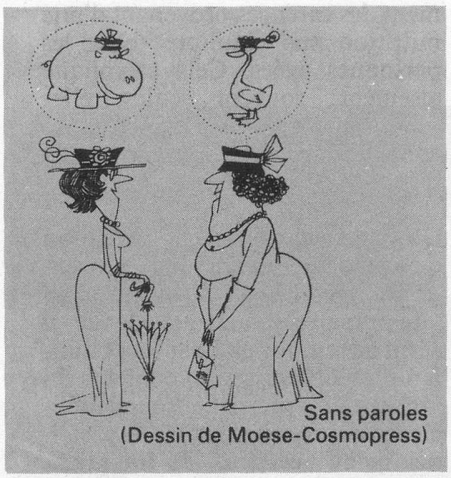

Sans paroles
(Dessin de Moese-Cosmopress)

Les cotisations pour l'assurance des PA ont été fixées, dès le 1er janvier de cette année, à Fr. 222.— par mois. Le montant de ces cotisations est élevé.

Cela est dû aux raisons suivantes:

l'âge moyen de cette assurance ne cesse de croître. Il est aujourd'hui de 78 ans. De plus, un certain nombre de personnes sont déjà malades, voire hospitalisées à demeure, lorsqu'elles s'assurent, si bien que le coût par assuré est élevé;
les frais de soins, notamment d'hospitalisation, progressent sans cesse. Une journée d'hospitalisation coûte aujourd'hui Fr. 164.— par jour aux caisses maladie;
l'exercice 1979 s'est soldé par un déficit de plusieurs millions qui a été pris en charge par l'Etat.

Mais, tous les assurés ne peuvent pas acquitter une cotisation de Fr. 222.— par mois. C'est pourquoi l'Etat fait bénéficier certains assurés de divers subsides:

toutes les personnes dont le revenu fiscal déterminant (revenu net imposable augmenté, le cas échéant, de 5% de la part de la fortune imposable qui dépasse Fr. 50 000.—) est inférieur à Fr. 20 000.— pour les personnes seules et Fr. 30 000.— pour les personnes mariées obtiennent un subside spécial de Fr. 72.— par mois qui abaisse la cotisation de base à Fr. 150.—;
en outre, cette cotisation de base peut être diminuée par un subside LEAM si le revenu déterminant est inférieur à Fr. 10 400.— pour les personnes seules et Fr. 15 800.— pour les personnes mariées. Suivant le revenu, ce subside LEAM est de 25, 50, 75 ou 100%.

Les personnes qui bénéficient des PC voient leurs cotisations être prises en charge intégralement par les PC.

Les Lausannois(es) dont le revenu déterminant, calculé comme expliqué plus haut, est situé entre Fr. 10 401.— et Fr. 13 000.— pour les personnes seules et entre Fr. 15 801.— et Fr. 20 000.— pour les personnes mariées bénéficient d'un subside communal de Fr. 15.— par mois versé par le Service des assurances sociales.

Enfin, à l'autre extrême, les personnes aisées, dont le revenu déterminant atteint ou dépasse Fr. 35 000.— paient une cotisation de Fr. 242.— par mois. En résumé, les cotisations qui doivent être payées sont les suivantes, selon le revenu des assurés:

Revenu annuel déterminant		Montant mensuel de la cotisation totale	Répartition du montant mensuel de la cotisation totale									
Personnes seules	Personnes mariées ou personnes seules avec charge de famille		Personnes seules					Personnes mariées ou personnes seules avec charge de famille				
Fr.	Fr.	Fr.	PC	Subs. PA	LEAM	ECAM	Assuré	PC	Subs. PA	LEAM	ECAM	Assuré
Egal ou supérieur à 35 000.—	35 000.—	242.—	—.—	—.—	—.—	—.—	242.—	—.—	—.—	—.—	—.—	242.—
Compris entre:												
20 001.— et 34 999.—	30 001.— et 34 999.—	222.—	—.—	—.—	—.—	—.—	222.—	—.—	—.—	—.—	—.—	222.—
13 001.— et 20 000.—	20 001.— et 30 000.—	222.—	—.—	72.—	—.—	—.—	150.—	—.—	72.—	—.—	—.—	150.—
10 401.— et 13 000.—	15 801.— et 20 000.—	a) 222.—	—.—	72.—	—.—	—.—	150.—	—.—	72.—	—.—	—.—	150.—
10 401.— et 13 000.—	15 801.— et 20 000.—	b) 222.—	—.—	72.—	—.—	15.—	135.—	—.—	72.—	—.—	15.—	135.—
8 801.— et 10 400.—	13 401.— et 15 800.—	222.—	—.—	72.—	37.50	—.—	112.50	—.—	72.—	37.50	—.—	112.50
6 301.— et 8 800.—	9 601.— et 13 400.—	222.—	—.—	72.—	75.—	—.—	75.—	—.—	72.—	75.—	—.—	75.—
5001.— et 6 300.—	7 601.— et 9 600.—	222.—	—.—	72.—	112.50	—.—	37.50	—.—	72.—	112.50	—.—	37.50
jusqu'à 5 000.—	jusqu'à 7 600.—	222.—	—.—	72.—	150.—	—.—	—.—	—.—	72.—	150.—	—.—	—.—
Bénéficiaires PC	Bénéficiaires PC	222.—	222.—	—.—	—.—	—.—	—.—	222.—	—.—	—.—	—.—	—.—

a) Pour les assurés non domiciliés à Lausanne. b) Pour les assurés domiciliés à Lausanne.

G. M.